



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N° 22 – du 21 août au 12 septembre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 22 – du 21 août au 12 septembre 2008

Sommaire



AGRICULTURE & FORÊT

ARRÊTÉ DU 10.09.2008	4
Nomination des membres du Comité Départemental des Prestations Sociales Agricoles.....	4

CONCOURS

DÉCISION DU 03.09.2008	7
Concours sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier spécialité électrotechnique (secteur biomédical) au Centre Hospitalier de Libourne (33).....	7
AVIS DU 04.09.2008	8
Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un orthophoniste au Centre Hospitalier de Cadillac (33).....	8
AVIS DU 09.09.2008	9
Concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens de Bordeaux (33).....	9
DÉCISION DU 09.09.2008	10
Concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise spécialité reprographie - option PAO – au Centre Hospitalier de Libourne (33).....	10

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

ARRÊTÉ DU 21.08.2008	11
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement.....	11
ARRÊTÉ DU 21.08.2008	18
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive.....	18
ARRÊTÉ DU 22.08.2008	19
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement.....	19
ARRÊTÉ DU 01.09.2008	21
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement.....	21
ARRÊTÉ DU 01.09.2008	28
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement.....	28
DÉCISION DU 01.09.2008	30
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde, en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).....	30
DÉCISION DU 01.09.2008	32
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement, en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).....	32
DÉCISION DU 01.09.2008	33
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.....	33
DÉCISION DU 01.09.2008	35
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional pour l'Équipement, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.....	35
DÉCISION DU 01.09.2008	36
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement, pour la délivrance des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe locale d'équipement et de taxes assimilées.....	36

ARRÊTÉ DU 01.09.2008	38
Délégation de signature de Monsieur EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux	38
ARRÊTÉ DU 01.09.2008	39
Délégations de signature pour la Trésorerie Générale de la Gironde	39
ARRÊTÉ DU 02.09.2008	40
Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.....	40
ARRÊTÉ DU 12.09.2008	44
Délégation de signature à Monsieur Pierre DUBOURDIEU, Trésorier Payeur Général de la Gironde, en matière domaniale	44

M A R C H É S P U B L I C S

ARRÊTÉ DU 01.09.2008	46
Composition d'un jury pour la dévolution du marché de conception, construction, aménagement, entretien et maintenance, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'établissement central logistique de la Police Nationale (ECLPN) à Limoges (2ème phase).....	46



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Départemental de l'Inspection
du Travail de l'Emploi et de la Politique
Sociale Agricoles

Arrêté du 10.09.2008

***NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PRESTATIONS SOCIALES
AGRICOLES***

LE PREFET DE LA REGION D'AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural, notamment les articles 1003-7-1, 1003-11, 1063 et 1125 ;

VU le décret n° 52-645 du 3 juin 1952 relatif au régime des cotisations dues aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ;

VU le décret n° 80-1099 du 29 décembre 1980 pris pour l'application de l'article 1003-7-1-VI du code rural instituant une cotisation de solidarité aux régimes de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles à la charge de certaines personnes dirigeant une exploitation agricole ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la répression des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1991 relatif aux Comités Départementaux des Prestations Sociales Agricoles ;

SUR proposition du Directeur du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Comité Départemental des Prestations Sociales Agricoles comprend :

- Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde, ou son représentant ;
- Monsieur le Trésorier Payeur Général, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, ou son représentant ;

Il comprend en outre :

- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des exploitants agricoles, dont l'un des titulaires et l'un des suppléants au moins sont employeurs de main-d'oeuvre salariée, retenus parmi les personnalités proposées par chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 susvisé :

1°) Titulaires

Monsieur Patrick VASSEUR – 2 La Vignague Est – 33190 MORIZES ;

Monsieur Denis LURTON – Château Desmirail – 33460 CANTENAC ;

Monsieur Patrick FESTAL – 33220 MARGUERON ;

2°) Suppléants

Monsieur François ZAROS – Domaine du Buisson – 33670 LA SAUVE ;

Monsieur Patrick MINJAT – 400 avenue de Martignas – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC ;

Monsieur Jean-Louis DUBOURG – 52 route d'Arcachon – 33610 CESTAS ;

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des salariés agricoles, proposés par les organisations syndicales de salariés agricoles, représentatives au niveau départemental :

1°) Titulaire

Monsieur Frédéric FAUX – 2, place de l'Aouzillère – 33840 CAPTIEUX ;

2°) Suppléant

Madame Corinne LANTHEAUME – 16 Villesèque – 33420 SAINT VINCENT de PERTIGNAS ;

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Union Départementale des Associations Familiales :

1°) Titulaire

Monsieur Didier GRAFEUILLE – Sabatey n° 3 – 33420 NAUJAN ET POSTIAC ;

2°) Suppléant

Madame MAUGE – 47 rue du Maréchal Foch prolongée – 33440 AMBARES ;

- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, proposés par le Conseil d'Administration en son sein :

1°) Titulaires

Madame Marie-Christine BONDON – Château Pontac-Lynch – BP 7 – 33460 CANTENAC ;

Monsieur Bertrand BOUTEILLER – 34, Avenue du Jeu de Paume – 33200 BORDEAUX ;

Monsieur Daniel SAINT MARC – Le Volant – 33430 AUBIAC ;

2°) Suppléants

Monsieur Patrick MINJAT – 400 avenue de Martignas – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC ;

Monsieur John Christopher DERRETT – 168 rue Naujac – 33000 BORDEAUX ;

Monsieur Rolland PESTOURY - 18 Chemin du Greyzeau – 33370 YVRAC ;

Le Comité peut faire appel, en tant que de besoin, à d'autres personnes qualifiées ; celles-ci n'ont pas de voix délibérative.

ARTICLE 2

Le Comité est présidé par le Préfet du département ou son représentant. Un fonctionnaire du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles en assure le secrétariat.

ARTICLE 3

Les membres cités au second alinéa de l'article 1^{er} sont nommés pour cinq ans par arrêté préfectoral. Leur mandat est gratuit et renouvelable.

Tout membre dont le mandat est interrompu par le décès, ou la démission, ou la perte de la qualité au titre de laquelle la nomination a été prononcée, est remplacé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Messieurs les Chefs de Service Régionaux et Départementaux de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

Direction des Ressources Humaines

Décision du 03.09.2008

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE OUVRIER SPÉCIALITÉ
ÉLECTROTECHNIQUE (SECTEUR BIOMÉDICAL) AU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (33)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
- VU** la circulaire DH/8D/91 n° 46 du 10 juillet 1991 relative à l'application du décret précité :

DECIDE

ARTICLE 1 – Un **concours** sur titres pour le recrutement d'UN **MAITRE OUVRIER SPECIALITE ELECTROTECHNIQUE** sera prochainement organisé au Centre Hospitalier de LIBOURNE en vue de pourvoir UN (1) **POSTE VACANT EN SECTEUR BIOMEDICAL**.

ARTICLE 2 – La date de clôture des inscriptions est fixée au **1^{er} NOVEMBRE 2008**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 – Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires, soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles, de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007, de deux diplômes au moins équivalents, figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 4 - Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier de LIBOURNE B.P. 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX, assorties des titres requis, avant le **1^{er} novembre 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 – Cet avis de concours est publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

ARTICLE 6 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 3 septembre 2008

Le Directeur des ressources Humaines,
Gilles FAUCHER



Avis du 04.09.2008

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN ORTHOPHONISTE AU
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**



LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES

**- UN ORTHOPHONISTE –
(Secteur Infanto-Juvenile)**

Ouvert aux candidats titulaires
soit du certificat de capacité d'orthophoniste,
soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 4 Octobre 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 4 Septembre 2008



*CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INFIRMIER DE CLASSE
NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU CENTRE
HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX (33)*

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir QUINZE postes.

Conditions requises pour faire acte de candidature :

- Détenir le diplôme d'infirmier ou un titre équivalent.
- Etre âgé de moins de 45 ans au 1^{er} janvier 2008 (se renseigner auprès du Centre Hospitalier Charles Perrens sur les règles de recul et de suppression des limites d'âge).
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la CEE.
- Jouir des droits civiques.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 9 OCTOBRE 2008.**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 9 SEPTEMBRE 2008

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN
AGENT DE MAÎTRISE SPÉCIALITÉ REPROGRAPHIE - OPTION PAO –
AU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (33)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
- VU** la circulaire DH/8D/91 n° 46 du 10 juillet 1991, relative à l'application du décret précité,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement ;

D E C I D E

ARTICLE 1 – Un **concours INTERNE** sur EPREUVES est ouvert au Centre LIBOURNE, en vue de pourvoir :

1 (UN) POSTE D'AGENT DE MAITRISE SPÉCIALITÉ REPROGRAPHIE - OPTION PAO.

ARTICLE 2 – La date de clôture des inscriptions est fixée au **1^{er} NOVEMBRE 2008**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 – Ce concours **interne sur épreuves** est ouvert aux maîtres ouvriers et aux conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, sans condition d'ancienneté ni d'échelon, ainsi qu'aux ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie, aux aides de laboratoire de classe supérieure, aux aides d'électroradiologie de classe supérieure et aux aides de pharmacie de classe supérieure, comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade.

ARTICLE 4 - Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture à :

Monsieur FAUCHER, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX.

ARTICLE 5 - Ce concours sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

ARTICLE 6 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 9 septembre 2008

Le Directeur des ressources Humaines,
Gilles FAUCHER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 21.08.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT*

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 22 avril 2008, modifié par l'arrêté du 21 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1, C2, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel de catégorie A, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - A1 à A33.
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A36 - A37.
 - B2.
 - G43 bis – G45
 - G22 bis.
- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
B1.
D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- B1.
- B2.
- D2.
- D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme, aménagement et développement local,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B10 à B17.

- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence de Mme PERELLO Gisèle,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B14 à B17.

- M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du Libournais de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F28.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

F33 à F35.

- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. HINAULT Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 03 juin 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE POUR LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE*

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour la redevance d'archéologie préventive, en date du 21 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la division de l'aire bordelaise;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division gironde intérieure;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale du Libournais ;

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du médoc ;

M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la haute gironde ;

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de haute gironde ;

Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du médoc ;

M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du sud gironde ;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la haute gironde

Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ;

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du médoc ;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du sud gironde ;

M. GRAVE Eric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du médoc.

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 22.08.2008

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'ÉQUIPEMENT**

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 29 avril 2008, modifié par l'arrêté du 22 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Georges RICARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, correspondant régional LOLF,
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),

- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale d'administration de l'Équipement, responsable du cabinet,
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Isabelle MARLATS, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOUSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 3 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 2 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives, et D2 à D6 dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.
- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
- Mme Odile LASNIER, contractuelle, chef de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
- pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (**Cf annexe jointe n° 2**).

ARTICLE 7 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 26 mai 2008, est abrogé.

Le Directeur Régional de l'Equipement
de l'Aquitaine
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 01.09.2008

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT***

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 22 avril 2008, modifié par l'arrêté du 21 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. LEGRAIN Vincent, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,

- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : C1 à C13.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - C1 à C6, C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,
- Mme ALAIN Christine, technicienne supérieure de l'équipement, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - A1 à A33.
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A36 - A37.
 - B2.
 - G43 bis – G45
 - G22 bis.
- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A36 - A37.
 - B2.

G43 bis – G45
G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B1.

D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme, aménagement et développement local,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B10 à B17.

- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence de Mme PERELLO Gisèle,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B14 à B17.

- M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F28.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

F33 à F35.

- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. LASNIER Odile, agent contractuel RIN de première catégorie, chargée de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 21 août 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'EQUIPEMENT*

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 29 avril 2008, modifié par l'arrêté du 22 août 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Laurent SERRUS, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, correspondant régional LOLF,
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale d'administration de l'Équipement, responsable du cabinet,
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Isabelle MARLATS, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,

- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 3 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 2 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives, et D2 à D6 dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.
- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
- Mme Christine ALAIN, technicienne supérieure de l'équipement, chef de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
- pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (**Cf annexe jointe n° 2**).

ARTICLE 7 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 22 août 2008, est abrogé.

Le Directeur Régional de l'Équipement
de l'Aquitaine
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental de l'Equipement est ordonnateur secondaire délégué ;

DECIDE

Article 1er - Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet et à titre exceptionnel les marchés à procédure adaptée dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit.

Pour les budgets des ministères dont le Directeur Départemental de l'Equipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les marchés inférieurs à 10 000 € :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
 - ou, en cas d'absence :
 - M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, chargée du Service Transports, Sécurité, Risques (STSR) ;
- Mme GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers (SHVQ) ;
 - ou, en cas d'absence :
 - Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'administration de l'Equipement, Adjointe au Chargé de mission du SHVQ ;
- M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure ;
- M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé du Service Maritime et Eau ;

Article 2 - Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés à procédure adaptée dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit.

Pour les budgets des ministères dont le Directeur Départemental de l'Equipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 4 000 € :

- Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du Secrétariat Technique de la Division Gironde Intérieure ;
 - ou, en cas d'absence :
 - M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Equipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde ;
 - M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde ;

- M. BROCARD Alain, Agent contractuel, chargé de la Subdivision du VERDON ;
ou, en cas d'absence :
 - Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe ;
 - M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur Principal, Adjoint ;

- M. BURLON Bruno, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef du Parc ;
ou, en cas d'absence :
 - M. DUPLANTIER Yannick, Responsable des Travaux ;
 - Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative ;
 - M. GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasinier B ;
 - M. guinet Jean-Claude, chargé de l'Exploitation ;
 - M. MARTY Christophe, Responsable du Magasin ;
 - M. PETIT Georges, Contremaître A ;
 - M. SCHIANO Yves, Réceptionnaire ;

- Mme ALAIN Christine, Technicienne Supérieure de l'Équipement, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie;

- Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité au Secrétariat Général ;
ou, en cas d'absence :
 - M. DUBOURDIEU Bernard, Agent contractuel, secrétaire général à la 6^e MIGT ;
 - M. GABACH Guillaume, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc ;
 - M. MORIN Pierre, Ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;
 - Mme PUGNERE Christine chargée d'Étude documentaire ;
 - M. LAGARDE Jean-Louis, Directeur Régional de l'Inspection du Travail et des Transports;
 - Mme ARAMAN-LE DORTZ, Adjoint Administratif à l'Inspection du Travail et des Transports;
 - M. TUFFIERE Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, délégué régional de l'ANAH ;

- Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'Unité Support au Service Transports Sécurité et Risques ;
- ou, en cas d'absence :
 - Mme GUIMERA Sylvie, Ingénieure des TPE, chargée de l'Unité Sécurité Transports au Service Transports Sécurité et Risques ;

Article 4– Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés à procédure adaptée dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit.

Pour les budgets des ministères dont le Directeur Départemental de l'Équipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 € :

Fait à BORDEAUX, le 1er septembre 2008

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'EQUIPEMENT, EN MATIÈRE DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)*

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'EQUIPEMENT DE
L'AQUITAINE,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement d'Aquitaine, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et de signer les marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Régional de l'Équipement d'Aquitaine est Ordonnateur Secondaire Délégué ;

D E C I D E

Article 1er - Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet et à titre exceptionnel les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

Pour les budgets des ministères dont le directeur Régional de l'Équipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les marchés inférieurs à 10 000 € :

- Mme BILLET-YDIER, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- M. Michel BOSCHAT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ;
- M. Laurent SERRUS, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ;
- M. Pierre MORTEMOSQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Transports Routiers, Circulation, Sécurité.

ARTICLE 2 – L'agent dont le nom suit, ou, en cas d'absence, son suppléant ou son intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet et à titre exceptionnel les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

Pour les budgets des ministères dont le directeur Régional de l'Équipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les marchés inférieurs à 4 000 € :

- Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, Chef de l'Unité Comptable Cité au Secrétariat Général ;
 1. Suppléante : Mme Christine ALAIN, Technicienne Supérieure de l'Équipement, Chef de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois-Paie ;
 2. Mme Annie JOFFROY, Attachée d'Administration de l'Équipement, Responsable du Pôle Administratif et financier au Service Maîtrise d'Ouvrage ;
 3. Mme Gwenn QUERE, Technicienne Supérieure de l'Équipement, Assistante chargée de comptabilité au Service Maîtrise d'Ouvrage ;
 4. M. Mokhtar MOKHTARI, Attaché d'Administration de l'Équipement, Chef de l'Unité Contrôle à la Division Transports Routiers, Circulation, Sécurité,
 5. M. Marc BASOIN, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Circulation et Sécurité Routières.

ARTICLE 3 – La décision du 03 septembre 2007 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 01 septembre 2008

Le Directeur Régional de l'Équipement,
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés,

D É C I D E

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme BOUSSETON Marie-Luce, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipement,
- M. GOZE Jérôme, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,

pour toutes les attributions de l'ordonnateur secondaire délégué, à savoir :

- 1) à l'affectation des autorisations d'engagement déléguées et subdéléguées,
- 2) aux engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes dans le cadre d'un marché à commande formalisée au sens de l'article 71 du Code des Marchés Publics.
- 3) à la liquidation des dépenses et des recettes.
- 4) aux décisions attributives de subvention :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- 5) aux engagements comptables contradictoires auprès du contrôleur financier local.
- 6) à l'ordonnancement des dépenses et des recettes tels que les mandats, chèques, ordres de paiement et bordereaux d'émission établis en conformité avec les pièces justificatives de dépenses, ainsi que titres de perception et bordereau journalier de recette.
- 7) à la procédure visant à rendre exécutoire les titres de perception.
- 8) admission en non valeur d'une créance irrécouvrable.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- Mme LASNIER Odile, Agent contractuel RIN de première catégorie, responsable de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable ;
- Mme MARCOVICH Diane, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable,

pour toutes les attributions d'ordonnateur délégué visées à l'article 1, à l'exception de la liquidation des dépenses et de la signature des décisions de subventions.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;
- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'administration de l'Équipement, Adjointe au Chargé de mission du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;

à l'effet de signer :

- les décisions d'attributions de subventions :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ci-après :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service des Transports, Sécurité et Risques ;
- M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Gironde Intérieure ;
- M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maritime et Eau ;

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes.

ARTICLE 5 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

- Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du Secrétariat Technique de la Division Gironde Intérieure ;
- M. BROCARD Alain, Agent Contractuel, chargé de la subdivision du VERDON ;
- M. BURLON Bruno, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef du Parc ;
- Mme ALAIN Christine, Technicienne Supérieure de l'Équipement, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie ;
- Mme LECUONA-ZUMELAGA, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité ;
- Mme PARAT Dominique, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;
- Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chargée de l'Unité Support du Service Transports, Sécurité et Risques ;

à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses de toute nature, relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale.
- Les commandes dans les limites des budgets qui leur sont notifiés dans le cadre d'un marché à bons de commandes formalisées au sens de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 - Les personnes désignées en annexe sont autorisées, dans le cadre de leurs attributions et de l'unité comptable dont elles dépendent, à signer les commandes à effectuer dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, dans le cadre d'un marché à bons de commandes formalisés au sens de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 - La décision du 02 janvier 2008 est abrogée.

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, comptable assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Fait à BORDEAUX, le 01 septembre 2008

Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'EQUIPEMENT AQUITAINE

Décision du 01.09.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL POUR
L'EQUIPEMENT, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ*

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'EQUIPEMENT DE
L'AQUITAINE,

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la Région et les départements ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard CRIQUI, Directeur Régional de l'Equipement Adjoint ;

pour toutes les attributions de l'ordonnateur secondaire délégué, ci-après :

1. à l'affectation des autorisations d'engagement déléguées et subdéléguées.
2. aux engagements juridiques.
3. à la liquidation des dépenses et des recettes.
4. aux engagements comptables contradictoires auprès du contrôleur financier local.
5. à l'ordonnancement des dépenses et des recettes tels que les mandats, chèques, ordre de paiement, et bordereaux d'émission établis en conformité avec les pièces justificatives de dépenses, ainsi que titres de perception et bordereau journalier de recette.
6. à la procédure visant à rendre exécutoire les titres de perception.
7. admission en non valeur d'une créance irrécouvrable.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- M. Christophe COMMENGE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- M. Michel BOSCHAT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ;
- M. Laurent SERRUS, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ;
- Mme Odile LASNIER, Agent contractuel RIN de première catégorie, Responsable de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable ;
- Mme Diane MARCOVICH, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable ;
- pour toutes les attributions d'ordonnateur délégué visées à l'article 1.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre MORTEMOUSQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Transports Routiers, Circulation, Sécurité, par intérim;
- M. Jean-François ELION, Attaché d'Administration de l'Équipement, Adjoint à l'Inspecteur Régional des Transports;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Monique LECUONA-ZUMELAGA, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité ;
- Mme Christine ALAIN, Technicienne Supérieure de l'Équipement, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois-Paie ;
- Mme Annie JOFFROY, Attachée d'Administration de l'Équipement, Responsable du Pôle Administratif et financier au Service Maîtrise d'Ouvrage ;
- Mme Gwenn QUERE, Technicienne Supérieure de l'Équipement, Assistante chargée de comptabilité au Service Maîtrise d'Ouvrage ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € dans le cadre d'un marché à commande formalisée au sens de l'article 71 du Code des Marchés Publics.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 5 - La décision du 05 novembre 2007 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 01 septembre 2008

Le Directeur Régional de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Secrétariat Général/Assistance
du Secrétariat Général

Décision du 01.09.2008

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT, POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE RECETTE INDIVIDUELS OU COLLECTIFS EN
MATIÈRE DE TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT ET DE TAXES ASSIMILÉES***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA GIRONDE,

VU l'article 14-I de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 donnant compétence exclusive au Directeur Départemental de l'Équipement pour signer les titres de recette ;

VU l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, qui dispose que l'autorité compétente pour signer les titres de recette, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - délégation est donnée à :

Mme Marie-Luce BOUSSETON, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale,

M. Jérôme GOZE, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,

aux fins de signer toutes pièces relatives à la détermination de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme visées à l'article 50 de la loi des finances susvisée.

ARTICLE 2 - dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

M. Gérard GUEGAN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure;

M. Carole CONTAMINE, Ingénieure des Ponts et Chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise;

M. Frédéric PAINCHAULT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Littorale ;

ARTICLE 3- dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, Ingénieur des T.P.E, chargé de la Subdivision Territoriale du Libournais ;
- M. GABACH Guillaume, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. JEANNEAU Franckie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision territoriale de Haute Gironde ;
- M. MORIN Pierre-Paul, Ingénieur des T.P.E., chargé de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Subdivision, délégation est également donnée aux agents de Subdivision désignés ci-après:

- M ARNAUD Francis, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale de Haute Gironde;
- Mme ARNOULD Corinne, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. ARANDA Alain, Secrétaire Administratif, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. DOSPITAL Hervé, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. DULOU Alain, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde ;
- M. GUICHENEY Pascal, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision territoriale de Haute Gironde ;
- Mme JOSSE Claudine, Secrétaire Administrative de classe supérieure, Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon ;
- Mme LEMIERE Annie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision de LIBOURNE ;
- Mme MILAN Marina, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. GRAVE Eric, Secrétaire Administratif, Subdivision territoriale du Médoc;
- M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde ;

ARTICLE 5 - La décision du 05 novembre 2007 est abrogée.

ARTICLE 6 - Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2008

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Gironde,
Michel DUVETTE



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR EYSSAUTIER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne MOUNE, Secrétaire Générale adjointe et déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Mme MOUNE chargée par intérim de la Direction des Relations et des Ressources Humaines jusqu'au 1^{er} octobre 2008 est habilitée à signer la correspondance et les documents relevant de cette direction.

ARTICLE 3 : La délégation au titre d'intérim de la Direction des Relations et des Ressources Humaines s'applique également aux décisions individuelles défavorables se rapportant à la validation des services auxiliaires et aux droits à pension.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2008

Le Recteur,
William MAROIS



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE POUR LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA GIRONDE

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les délégations de signature données à :

- M. Stéphane COSTAGLIOLI, Inspecteur Principal Auditeur, Mission Régionale d'Audit,
 - Mme Murielle LARRIVIERE, Inspecteur Principal Auditeur, Mission Régionale d'Audit,
 - Mme Vincente DUFOUR, Inspecteur, service Dépôts de Fonds Trésor,
 - Mme Véronique VIGIER, Inspecteur, service Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Mlle Françoise MOURGUES, Inspecteur, Centre Régional des Pensions
 - M. Patrice MOREAU, Inspecteur, Chef du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA"
- sont annulées.

ARTICLE 2 - Délégation de signature à l'effet de gérer et administrer la Trésorerie Générale de la Gironde, signer tous les actes relatifs à la gestion du Trésorier-Payeur Général et aux affaires qui s'y rattachent en cas d'empêchement du Trésorier-Payeur Général ou de M. MAIZY, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, est donnée à Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Inspecteur Principal Auditeur, Mission Régionale d'Audit.

ARTICLE 3 - Délégation de signature à l'effet de gérer et administrer la Trésorerie Générale de la Gironde, signer tous les actes relatifs à la gestion du Trésorier-Payeur Général et aux affaires qui s'y rattachent en cas d'empêchement du Trésorier-Payeur Général ou de M. MAIZY, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, est donnée à M. David HIRAUT, Inspecteur Principal Auditeur, Mission Régionale d'Audit.

ARTICLE 4 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Caisse des Dépôts et Consignations, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mme Sabrina PIN, Inspecteur du Trésor.

ARTICLE 5 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Dépôts de Fonds Trésor, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mme Françoise MOURGUES, Inspecteur du Trésor.

ARTICLE 6 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du Centre Régional des Pensions, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à M. Patrice MOREAU, Inspecteur du Trésor.

ARTICLE 7 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Transversal - Division Dépense Contrôle Financier, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, et les documents relatifs à la gestion du personnel est donnée à M. Alain POTARD, Contrôleur Principal.

ARTICLE 8 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA", tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, et les documents relatifs à la gestion du personnel est donnée à M. Patrick DURANDEAUD, Inspecteur du Trésor.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2008

Le Trésorier-Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PATRICE RUSSAC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- VU le décret n° 83.567 du 27 Juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 83.568 du 27 Juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU le décret n° 92.626 du 6 Juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie-française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 Août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine.
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les conditions suivantes :

N O M	GRADE	D O M A I N E
M. Jean-Yves LARRAUFIE	Ingénieur des mines, chef de la division développement industriel et technologique Adjoint du directeur	Missions mentionnées à l'article 2
M. Daniel FAUVRE	Ingénieur des ponts et chaussées, chef de la division environnement industriel sous-sol Adjoint du directeur	Missions mentionnées à l'article 2

M. Didier GATINEL	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions de la Gironde	Missions mentionnées à l'article 2
M. André VALIERE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Adjoint au chef du groupe de subdivisions de la Gironde	Missions mentionnées à l'article 2

Groupe de Subdivisions de la Gironde

M. Georges DERVEAUX	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2
Melle Valérie FLOUR	Technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines	
M. Frédéric BERNAT	Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	
M. Emmanuel BANDIERA	Technicien supérieur de l'industrie et des mines	
M. Francis COMBES	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa a-1) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Yann GARANDEL	Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	
M. Jean-Christophe COURSEAU	Technicien du Ministère de l'économie, des Finances et de l'Industrie	

Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées

M. Alain LEMAINQUE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 2
M. Bernard LAFAYSSSE	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 3 et à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Hubert VIGOUROUX	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2
M. Didier LE MEUR	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	
M. Laurent BORDE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	
Mme Chrystelle FREMAUX	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Gabriel BOULESTEIX	Ingénieur de l'industrie et des mines	
M. Philippe BIRON	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 4 (sauf point a-2) de l'article 2
M. Gérard LAUNAY	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa a-1) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Alain BULLY	Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	
M. Francis PICAUD	Technicien supérieur de l'industrie et des mines	
M. Jean-Pierre LAURENCIN	Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	

DRIRE Midi-Pyrénées		
M. Jean-Philippe LALANDE	Ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement)	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 2 pour les équipements relatifs à l'énergie hydroélectrique.
M. Didier PUECH	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Marc GAGNEUX	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Philippe RAUJOUAN	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Michel FOURNIER	Ingénieur des TPE (Equipement)	

ARTICLE 2

1 – Environnement

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit

2 – Sous-Sol

- police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent

3 – Energie

- décision d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité
- certificats d'obligation d'achat
- certificats d'économies d'énergie
- documents liés à l'instruction des procédures relatives :
 - . à la production et au transport d'électricité,
 - . au transport et à la distribution de gaz naturel,
 - . à la maîtrise de l'énergie.

4 – Techniques industrielles -

a) véhicules :

- a-1 - délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transport en commun de personnes
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage
 - réception à titre isolé des véhicules
 - retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques
 - dérogations au règlement de transport en commun de personnes
- a-2 - agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;
 - agrément et retrait d'agrément des centres et des contrôleurs de véhicules lourds (application du décret n° 2004-568 du 11/06/2004)

b) métrologie :

- décision d'attribution de marque d'identification
- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique
- décision de retrait ou de suspension d'agrément
- décision d'agrément d'installateur de chrono tachygraphes
- décision d'aménagement réglementaire
- police du parc et du marché (procès-verbaux, mises en demeure, etc..).

c) équipements sous pression et canalisations :

- équipements sous pression réglementés en application de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 :
 - décision de délégation des Organismes Habilités et Délégués (OHD)
 - décision de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)
 - décision d'aménagement réglementaire (accord ou refus)

- délivrance du récépissé de déclaration de mise en service
 - mise en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché
- canalisations de transport de matières dangereuses :
- décisions prises en application de la réglementation applicables aux canalisations de transport de matières dangereuses (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 [gaz combustible], décret du 18 octobre 1965 [produits chimiques], décret n° 59-998 du 14 août 1959 [hydrocarbures], arrêté du 4 août 2006 [règlement de sécurité])
 - habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de transport de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz naturel en application de l'article 1^{er} du décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.

ARTICLE 3

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'arrêté de subdélégation de signature du 21 juillet 2008 est abrogé.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de
la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Patrice RUSSAC



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE DUBOURDIEU, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL
DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE DOMANIALE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Pierre DUBOURDIEU Trésorier Payeur Général de la Gironde ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
Numéro	Nature des attributions	Références
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat. □
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat □

6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006
10	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 - L'arrêté en date du 22 octobre 2007 est abrogé.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE SUD-OUEST
SGAP Sud-Ouest

Arrêté du 01.09.2008

*COMPOSITION D'UN JURY POUR LA DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION, CONSTRUCTION,
AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET MAINTENANCE, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT CENTRAL LOGISTIQUE DE LA POLICE NATIONALE
(ECLPN) À LIMOGES (2ÈME PHASE)*

LE PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA
DEFENSE

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 21, 25, 37 et 69 ;

VU l'arrêté du 31/01/2008 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense ;

VU l'avis d'appel à candidature envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal d'Officiel de l'Union Européenne le 10/07/2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint, auprès du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, chargé du SGAP Sud-Ouest.

ARRETE

Article 1^{er} : Un jury est constitué conformément aux articles 21, 25, 37 et 69 du Code de Marchés Publics pour la dévolution d'un marché de conception-réalisation, aménagement, entretien, maintenance pour l'aménagement de l'établissement central logistique de la Police Nationale (ECLPN) à Limoges (2ème phase).

Article 2 : La composition du jury, qui comprend 9 membres, est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative :

- le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant, président du jury.
Peuvent représenter valablement le Préfet Délégué : le Secrétaire Général Adjoint du SGAP, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances ou le Directeur de la Logistique ;
- le Directeur de l'Administration de la Police Nationale ou son représentant ;
- le Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières ou son représentant ;
- le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-Ouest ou son représentant ;
- le Directeur de la Logistique du SGAP Sud-Ouest ou son représentant ;
- Philippe BEGUEY, architecte urbaniste, 202 rue d'Ornano - Bordeaux ;
- Christian LARROQUE, architecte, 175 rue du Jardin Public - Bordeaux ;
- Germinal BORRAS, économiste de la construction, 14 Cité Catros Gérard - Bordeaux ;

Membre à voix consultative :

- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Article 3 : Les maîtres d'œuvres percevront - pour leur participation aux réunions du jury - une indemnité de 300 € TTC par demi-journée.

Article 4 : Les convocations aux réunions du jury sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 5 : Le secrétariat du jury est assuré par le Bureau de l'Administration Générale et des Marchés du SGAP Sud-Ouest. Le secrétariat informe les membres du jury des dates, lieux et objets des réunions. Il établit les procès-verbaux de séances nécessaires.

Article 6 : M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2008

Le préfet délégué
pour la sécurité et la défense,
Christian VITON

